



BANQUE DU CANADA
BANK OF CANADA

Rapport annuel concernant l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Publication : septembre 2023

Pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Table de matières

Introduction	1
Objet de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	1
Au sujet de la Banque du Canada	1
Notre mandat.....	1
Application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>.....	2
Structure organisationnelle et pouvoirs délégués.....	2
Suivi de la conformité	3
Statistiques et tendances en 2022-2023.....	3
Charge de travail.....	3
Délais raisonnables	6
Divulcation	8
Prélèvements	8
Demandes de traduction	9
Principaux problèmes ou suivi des plaintes ou des audits	10
Questions parlementaires	10
Questions de la Chambre des communes et du Sénat	11
Motions portant production de documents.....	11
Activités d'accès à l'information à la Banque	11
Fonds de renseignements.....	11
Divulcation proactive.....	12
Améliorer l'accès à l'information.....	12
Application de la <i>Loi</i>	13
Environnement opérationnel	14
Contraintes liées aux ressources	14
Impacts de la COVID-19	14
Annexe A: Délégation de pouvoirs.....	15
Annex B: Rapport statistique 2022-2023 sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>.....	17
Annexe C : Rapport statistique supplémentaire 2022-2023 sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	31

Introduction

Objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

La *Loi sur l'accès à l'information* donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toute personne ou société au Canada le droit d'accéder aux documents des institutions du gouvernement fédéral.

L'accès à l'information, y compris aux renseignements institutionnels, est un droit de nature quasi constitutionnelle au Canada. Le processus de l'AIPRP est fondamental pour soutenir une société ouverte et démocratique, car il accroît la responsabilité et la transparence des institutions fédérales et permet le débat public sur la conduite de ces institutions.

Le présent rapport, préparé et déposé conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*, décrit les activités de la Banque du Canada relatives à l'accès à l'information pour 2022-2023.

La Banque ne présente pas ce rapport pour le compte de filiales en propriété exclusive ou d'institutions non opérationnelles.

Au sujet de la Banque du Canada

Notre mandat

La Banque du Canada est la banque centrale du pays. Nous sommes la banque centrale du Canada depuis la fondation de notre institution, en 1934. Nous avons ouvert nos portes en mars 1935, et sommes devenus une société d'État – propriété du gouvernement fédéral – en 1938. Notre rôle principal, tel qu'il est défini dans la *Loi sur la Banque du Canada*, consiste à « favoriser la prospérité économique et financière du Canada ».

Les principales responsabilités de la Banque sont les suivantes :

- Conduire la politique monétaire de façon à maintenir l'inflation à un niveau bas et stable.
- Faire la promotion d'un système financier solide, fiable et efficient.
- Émettre la monnaie.
- Gérer les programmes d'emprunt public et les réserves de change du gouvernement du Canada.
- Superviser les fournisseurs de services de paiement (conformément à la *Loi sur les activités associées aux paiements de détail*).

Pour en savoir plus sur ces responsabilités, consultez [le site Web de la Banque du Canada](#).

En tant qu'institution du gouvernement fédéral, la Banque demeure redevable envers le public et donne accès aux renseignements institutionnels conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*.

Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Structure organisationnelle et pouvoirs délégués

Le département des Services à la Haute Direction et des Services juridiques (HDJ) de la Banque est chargé de s'acquitter des obligations de l'institution découlant de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*, et d'autres politiques et procédures prescrites par le gouvernement fédéral. Le Service de l'AIPRP au sein de la HDJ administre le programme d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) de la Banque.

En vertu du paragraphe 70(2) de la *Loi*, le gouverneur de la Banque du Canada, à titre de dirigeant de l'institution, est responsable de l'administration par la Banque du programme d'AIPRP. En vertu du paragraphe 95(1), le gouverneur délègue la responsabilité aux personnes suivantes :

- L'avocat général et secrétaire général
- Le secrétaire général adjoint et directeur principal, Conformité (qui agit à titre de coordinateur de l'AIPRP)
- Le directeur de l'AIPRP

Une copie de la délégation de pouvoirs de la Banque est disponible à [l'annexe A](#).

Le Service de l'AIPRP, sous la direction du secrétaire général et du secrétaire général adjoint, traite les demandes, donne de la formation sur les questions relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels au personnel de la Banque, et élabore et met en œuvre des politiques et des procédures pour faire en sorte que la Banque respecte ses obligations découlant de ces lois. Le Service de l'AIPRP assure aussi la coordination des réponses de l'institution aux questions parlementaires. En 2022-2023, le Service de l'AIPRP était composé du directeur de l'AIPRP, de trois spécialistes principaux de l'AIPRP, de quatre analystes de l'AIPRP, d'un adjoint à l'AIPRP et d'un consultant. Appuyé par un avocat-conseil qui offre des conseils sur les questions juridiques et de conformité ayant trait à l'application de la *Loi*, le Service de l'AIPRP confirme si les dossiers contiennent des documents confidentiels du Cabinet.

Un réseau d'agents de liaison a également été établi dans chaque département de la Banque. Ces agents de liaison sont chargés de récupérer les documents pertinents et de fournir des conseils au Service de l'AIPRP sur la nature délicate des renseignements contenus dans les documents.

La *Loi sur l'accès à l'information* vise à compléter, et non à remplacer, les procédures existantes d'accès à l'information gouvernementale, conformément au paragraphe 2(3) de la *Loi*. La Banque dispose d'autres modes de communication par lesquels elle rend les renseignements accessibles au public. Si le Service de l'AIPRP reçoit une demande officielle d'information à laquelle on peut généralement avoir accès par d'autres modes de communication, le Service de l'AIPRP coordonnera la réponse au demandeur par l'intermédiaire de ces autres modes de communication, le cas échéant.

Les départements des Services à la Haute Direction et des Services juridiques, des Services financiers et des Communications de la Banque veillent également à ce qu'elle respecte ses obligations en matière de divulgation proactive. Vous trouverez de plus amples renseignements sur ces processus ci-après ([Divulcation proactive](#)).

La Banque ne fournit à d'autres institutions aucun service relatif à l'accès à l'information aux termes de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Suivi de la conformité

Le Service de l'AIPRP tient des réunions hebdomadaires pour discuter de tous les dossiers actifs et en faire un suivi étroit, et tenir les cadres supérieurs, dont le directeur de l'AIPRP, au courant des activités. Ces réunions aident le Service de l'AIPRP à assurer une meilleure gestion de la lourde charge de travail et à améliorer les délais de réponse aux demandeurs externes et aux clients internes.

En plus de ces réunions d'équipe hebdomadaires, les spécialistes principaux de l'AIPRP supervisent différents secteurs de travail et appuient et forment des employés moins expérimentés dans leurs tâches quotidiennes.

Le Service de l'AIPRP informe les membres de la Haute Direction et du Conseil d'administration sur les indicateurs opérationnels, sur les priorités stratégiques et sur la conformité aux politiques de l'institution deux fois par année, et sur l'administration générale du programme d'AIPRP chaque année.

Statistiques et tendances en 2022-2023

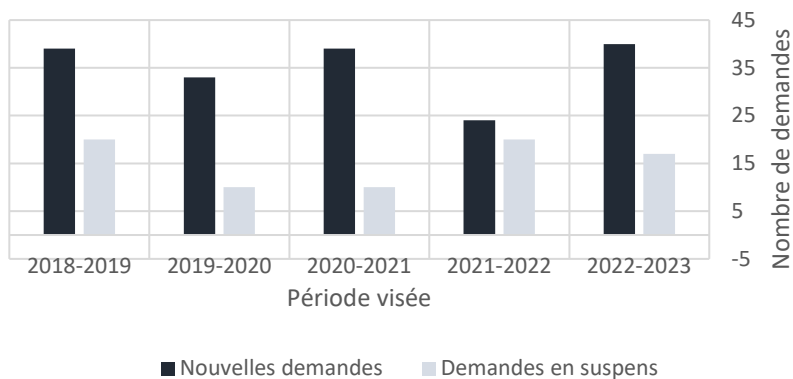
La section qui suit présente quelques faits saillants statistiques tirés du Rapport statistique de la Banque sur la *Loi sur l'accès à l'information*, y compris des tendances notables au sujet de la charge de travail, des délais et de la divulgation. Vous trouverez des copies du rapport statistique et du rapport complémentaire à [l'annexe B](#) et à [l'annexe C](#).

Charge de travail

Demandes officielles

La Banque a reçu 40 nouvelles demandes officielles d'accès à l'information en 2022-2023 (**graphique 1**). Il s'agit d'une hausse de 67 % par rapport aux 24 demandes reçues en 2021-2022. La Banque a également poursuivi le traitement de 17 demandes qui étaient en suspens depuis la période précédente, pour une charge de travail totale de 57 demandes officielles (contre 44 en 2021-2022).

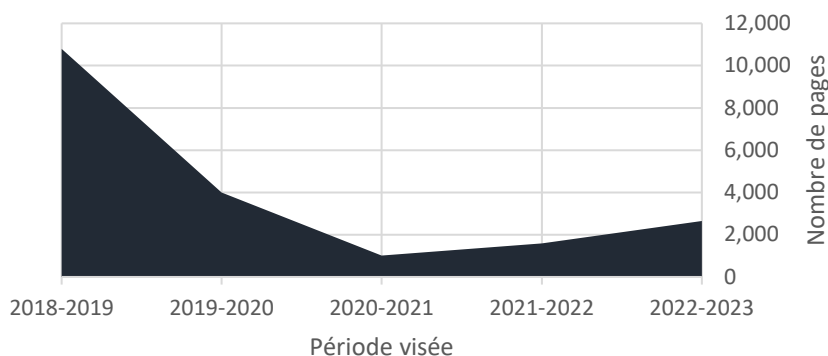
Graphique 1 : Charge de travail liée aux demandes officielles, tendance sur cinq ans



La Banque a constaté une augmentation considérable du nombre de demandeurs qui refusent de s'identifier (35 contre 12 en 2021-2022). Cela s'explique en grande partie par le fait que les demandes sont soumises par des canaux moins officiels, comme les courriels (23 demandes contre 5 en 2021-2022), plutôt que d'être envoyées par la poste à l'aide du formulaire de demande officiel du Secrétariat du Conseil du Trésor à la Banque (17 demandes reçues par la poste, contre 19 en 2021-2022). La Banque a également reçu une demande de la part d'une source s'étant identifiée comme un média, une demande de la part du milieu universitaire et trois demandes de la part de membres du public.

Au cours de la période visée par le rapport, 32 demandes ont été traitées, pour un total de 2 650 pages traitées, comparativement à 1 595 pages en 2021-2022 (**graphique 2**). Les 25 demandes restantes ont été reportées à 2023-2024.

Graphique 2 : Nombre de pages officielles traitées, tendance sur cinq ans

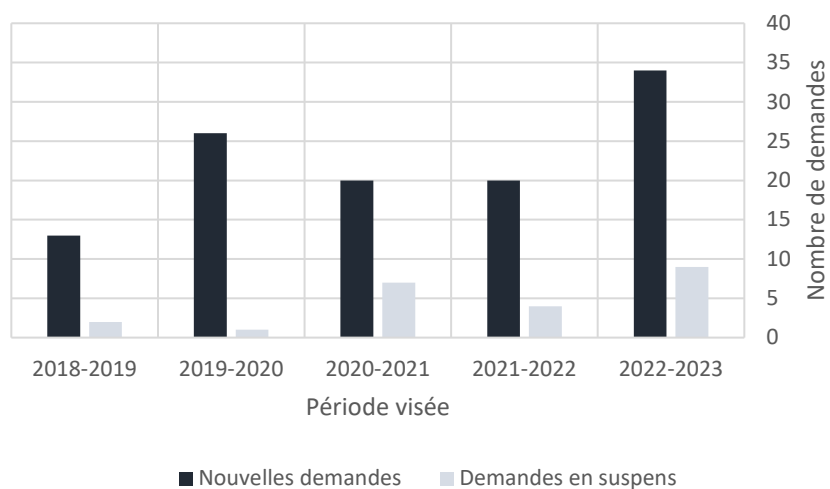
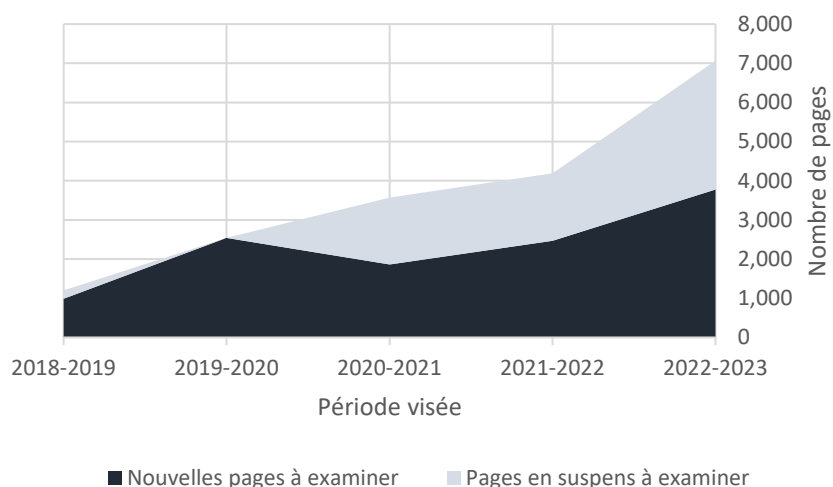


Demandes non officielles

La Banque a reçu neuf demandes non officielles en 2022-2023, dont sept qui ont été reçues par courriel et deux par courrier. Sur ces neuf demandes, quatre ont été traitées, ce qui a engendré la publication de 69 pages et la republication de 2 651 pages. Les cinq demandes restantes ont été reportées à 2023-2024. Ces cinq demandes concernent des copies de documents qui n'ont pas encore été publiés par le biais de la procédure de demande officielle.

Consultations

La Banque a reçu 33 nouvelles demandes de consultation d'autres institutions fédérales et une demande de la part d'un autre organisme. En tout, ce sont 3 778 pages de documents qui ont été examinées. Il s'agit d'une hausse de 70 % par rapport aux 20 demandes reçues en 2021-2022. La Banque a également poursuivi le traitement de neuf demandes de consultation en suspens de la période précédente, ce qui représente 3 287 pages supplémentaires à examiner. Ensemble, ces 43 demandes de consultation ont représenté une charge de travail totale de 7 065 pages à traiter, en plus de la charge de travail liée aux demandes officielles de la Banque (ce qui représente une augmentation de 68 % des pages de demandes de consultation à examiner, par rapport aux 4 199 pages de 2021-2022) (**graphique 3 et graphique 4**).

Graphique 3 : Charge de travail liée aux demandes de consultation, tendance sur cinq ans**Graphique 4 : Nombre de pages à examiner, tendance sur cinq ans**

La Banque a donné suite à 33 de ces demandes de consultation, pour un total de 2 880 pages de documents en 2022-2023. Dix demandes de consultation ont été reportées à la période de référence 2023-2024, pour un total de 4 185 pages à examiner.

La Banque continue de recevoir de la part d'une institution gouvernementale un certain nombre de demandes de consultation volumineuses qui sont de nature très complexe, représentant 33 % de la charge de travail totale liée aux demandes de consultation et 81 % de la charge de travail totale relative au volume de pages de documents à examiner en 2022-2023. Sur les sept demandes qui ont été reportées au-delà des délais négociés, six concernent ces demandes volumineuses.

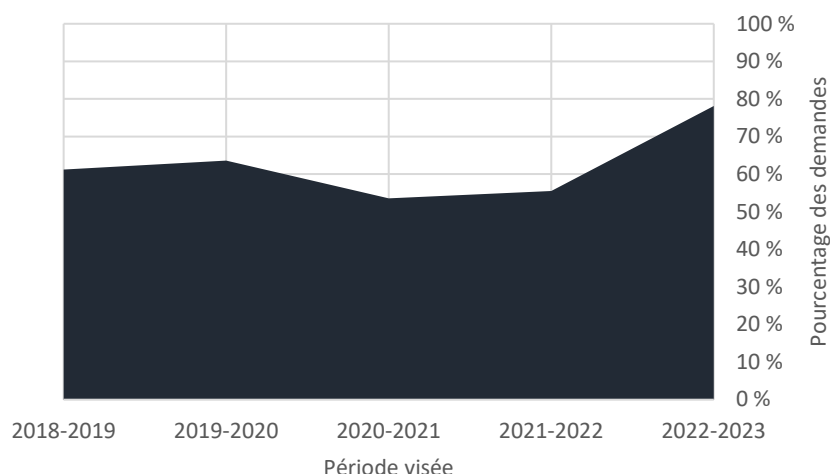
La Banque a recommandé une décision définitive de divulgation complète ou partielle pour 91 % des demandes de consultation traitées. La Banque a également recommandé l'exclusion complète d'une demande. Les deux demandes de consultation ayant reçu la mention « autre » comprennent une demande pour laquelle la Banque a reçu par erreur une demande de consultation destinée à un autre service et une autre pour laquelle la demande officielle a été abandonnée par l'institution ayant fait la demande de consultation.

Délais raisonnables

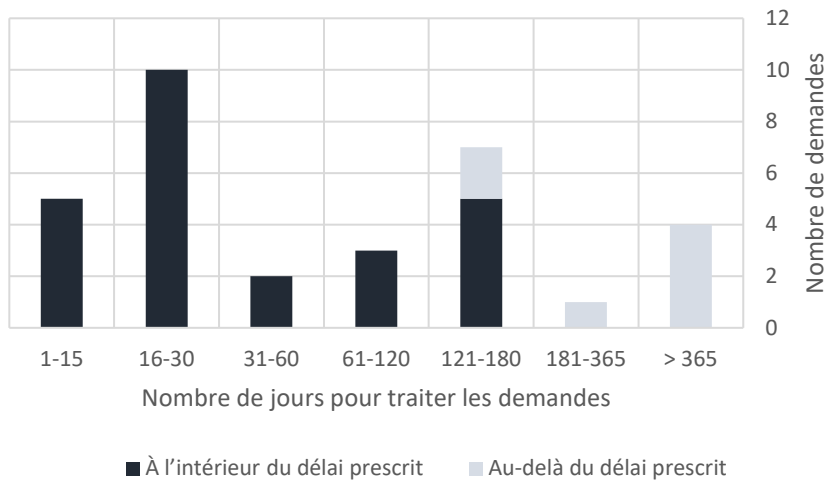
Délai de traitement

Dans le cas des demandes officielles d'accès à l'information, les institutions sont tenues de répondre aux demandeurs à l'intérieur du délai prescrit par la loi. L'objectif est de répondre aux demandeurs dans les 30 jours, mais les institutions peuvent officiellement proroger ce délai au besoin. Des 32 demandes officielles traitées en 2022-2023, 25 l'ont été à l'intérieur du délai prescrit. Cela représente un taux de traitement de 78 % pour les demandes traitées à temps, comparativement à 56 % en 2021-2022 (**graphique 5**).

Graphique 5 : Pourcentage de demandes traitées à l'intérieur du délai prescrit, tendance sur cinq ans



Bien que le délai de traitement pour la plupart des demandes ait été de moins de 150 jours, sept demandes ont été traitées après l'échéance du délai prescrit (**graphique 6**).

Graphique 6 : Nombre de jours pour traiter les demandes, tendance sur un an

Les demandes traitées après les délais prescrits sont généralement plus complexes. Leur portée peut être vaste, elles peuvent comporter un grand nombre de documents à trier et à examiner afin d'en vérifier la pertinence, comprendre un nombre élevé de documents pertinents à examiner pour en vérifier le caractère délicat, exiger de nombreuses consultations internes et externes ou comporter des renseignements de nature délicate similaires entremêlés entre des documents dans la même demande ou dans plusieurs demandes qui doivent être traitées de façon uniforme.

Parmi les demandes traitées en 2022-2023, deux comportaient des questions complexes de consultation, une des questions juridiques et neuf comportaient d'autres complexités. Quatorze autres demandes, soit 44 % des demandes traitées, ont été considérées comme abandonnées ou il a été déterminé qu'il n'existait aucun document pertinent. Bien que ces demandes n'aient pas donné lieu à la production de documents, leur traitement nécessite encore beaucoup de travail administratif, notamment la réalisation d'une recherche complète et minutieuse des documents dans l'ensemble de la Banque.

Le personnel du Service de l'AIPRP s'emploie à respecter les échéances et tient les demandeurs informés de l'évolution de leurs demandes. L'information concernant les demandes actives reportées à 2023-2024 à l'intérieur et au-delà du délai prescrit se trouve à la section 3.1 du rapport statistique supplémentaire ([annexe C](#)).

Prorogations

Si des retards importants sont prévus lors du traitement d'une demande, les institutions peuvent officiellement proroger le délai prévu par la loi. En 2022-2023, la Banque a effectué 23 prorogations sur les 32 demandes traitées. Parmi les demandes qui ont fait l'objet d'une prorogation :

- 15 l'ont été parce que le respect du délai initial de 30 jours aurait entravé de manière déraisonnable le fonctionnement de l'institution

- 6 ont nécessité la consultation d'autres institutions fédérales
- 2 ont nécessité la consultation de tiers

Le Service de l'AIPRP limite la consultation interinstitutionnelle aux cas nécessaires pour l'exercice approprié du pouvoir discrétionnaire ou lorsqu'il y a une intention de communiquer de l'information. Il fait tout en son pouvoir pour s'assurer que les prorogations sont pour une période raisonnable et informe le Commissariat à l'information du Canada de toute prorogation supérieure à 30 jours.

Divuligation

Dans l'esprit de la *Loi*, la Banque cherche à communiquer le plus de renseignements possible, en ne retenant que ce qui est permis par la loi. Sur les 32 demandes traitées en 2022-2023, 9 % ont fait l'objet d'une communication complète, 41 % d'une communication partielle et 6 % d'une exclusion complète. De ces demandes, 44 % n'ont pas donné lieu à la communication de documents, soit parce qu'elles ont été abandonnées, soit parce qu'il a été déterminé qu'il n'existait aucun document pertinent.

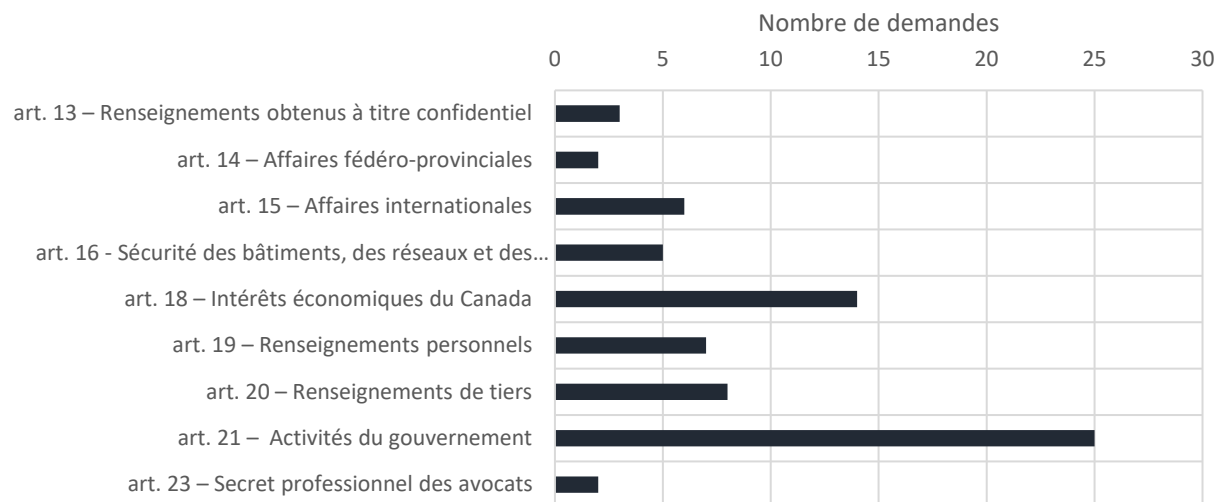
Sur un total de 2 650 pages traitées en 2022-2023, 68 % ont fait l'objet d'une communication complète ou d'une communication partielle. Tous les documents ont été fournis aux demandeurs en format électronique.

Aucun enregistrement audio ou vidéo n'a été traité pour les demandes closes au cours de la période visée.

Prélèvements

Exceptions

Les documents permettant de répondre à la demande peuvent contenir des renseignements qui sont assujettis aux protections juridiques limitées et précises énoncées dans la *Loi sur l'accès à l'information*. En 2022-2023, la Banque a invoqué 17 exceptions différentes au titre de neuf articles de la *Loi* pour séparer les renseignements fournis dans 15 demandes qui ont fait l'objet d'une communication partielle ou d'une exemption complète (**graphique 7**).

Graphique 7 : Exceptions invoquées

Les exceptions prévues aux articles 18 et 21 sont parmi les plus fréquemment invoquées en raison du rôle de la Banque dans la protection des intérêts économiques et financiers des Canadiens.

Les exceptions prévues aux articles 13, 14 et 15 sont également couramment invoquées par la Banque. Les documents visés par ces demandes contiennent généralement des informations sur des réunions confidentielles, des consultations et des délibérations, ou des travaux en cours avec d'autres ordres de gouvernement ou des parties prenantes du secteur privé avec lesquelles la Banque entretient des relations de travail.

Exclusions

Les documents permettant de répondre à une demande peuvent également contenir des renseignements auxquels la *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas, comme des documents accessibles au public ou des documents confidentiels du Conseil privé pour le Canada (documents confidentiels du Cabinet). Les institutions n'ont pas à communiquer ce type de renseignements parce que la *Loi* considère qu'ils sont des documents exclus.

En 2022-2023, la Banque a invoqué trois exclusions pour 2 des 32 demandes traitées, dont l'une contenait des documents confidentiels du Cabinet (article 69) et l'autre des documents accessibles au public (article 68).

Demandes de traduction

Les personnes qui présentent une demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* peuvent demander que les documents pertinents soient traduits dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada. La Banque n'a pas reçu ni traité de demandes de traduction en 2022-2023.

Principaux problèmes ou suivi des plaintes ou des audits

Enquêtes sur les plaintes

La Banque a été notifiée de trois plaintes au titre de l'article 32 de la *Loi sur l'accès à l'information* en 2022-2023. Il s'agit d'une baisse de 50 % par rapport aux six plaintes reçues en 2021-2022. La Banque a également poursuivi le traitement de huit plaintes restées en suspens au cours des périodes précédentes, dont deux remontaient à 2016 et étaient en attente d'une action de la part du Commissariat à l'information du Canada (CIC).

Au cours de la période de référence, le Service de l'AIPRP a fourni au CIC des renseignements généraux, des éléments de contexte et des documents concernant les trois nouvelles plaintes afin d'étayer ses enquêtes préliminaires.

Le Service de l'AIPRP a également présenté officiellement sa position en vertu de l'article 35 de la *Loi* concernant deux plaintes en suspens de la période précédente, qui comportaient 30 pages d'analyse des motifs.

Rapports de conclusions

Sur les onze plaintes en cours en 2022-2023, le CIC a cessé d'enquêter sur quatre plaintes en vertu du paragraphe 30(5) de la *Loi*, car les plaignants les ont abandonnées. Les quatre plaintes concernaient des exceptions impropres, dont deux pour des dossiers remontant à 2016.

La Banque a également reçu quatre rapports de conclusions définitifs, conformément au paragraphe 37(2) de la *Loi*, après avoir présenté au CIC des observations officielles au cours de la période de référence actuelle et de la période de référence précédente. Parmi ces plaintes, trois concernaient l'application d'exceptions. Ces trois plaintes ont été réglées et jugées non fondées par le CIC. Le CIC a estimé qu'une plainte était fondée, car la Banque avait dépassé le délai prescrit pour répondre au demandeur. Le CIC n'a pas émis de recommandations ou d'ordres officiels à l'intention de la Banque en 2022-2023.

La Banque avait trois plaintes en suspens à la fin de la période visée par le rapport. L'information concernant les plaintes actives reportées à 2023-2024 se trouve à la section 3.2 du rapport statistique supplémentaire ([annexe C](#)).

Audits

Aucun audit du Service de l'AIPRP n'a été effectué ou terminé en 2022-2023.

Questions parlementaires

Le Service de l'AIPRP est également chargé de coordonner les réponses de la Banque aux demandes d'information de la Chambre des communes et du Sénat, connues sous le nom de « questions

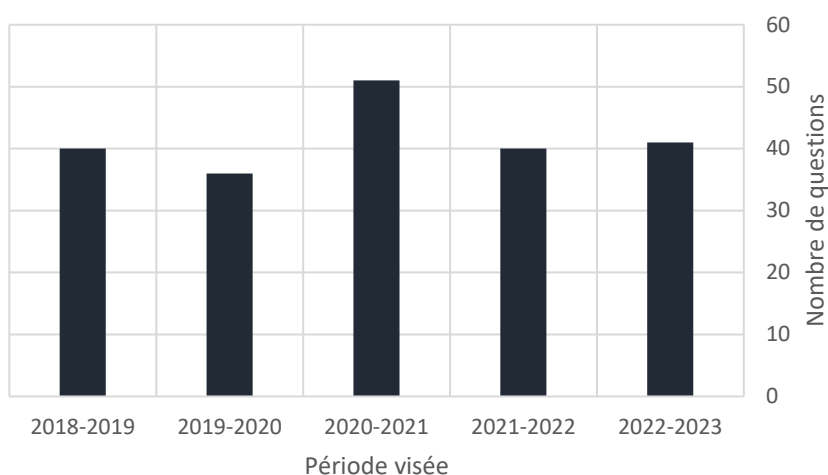
parlementaires ». Fournir ces renseignements représente une part importante de la charge de travail annuelle du Service de l'AIPRP.

Questions de la Chambre des communes et du Sénat

Les questions parlementaires sont des questions écrites ou orales posées par les parlementaires pour obtenir des renseignements sur les activités fédérales des ministères, des sociétés d'État ou des organismes mandataires de l'État et d'autres institutions fédérales. Les institutions disposent généralement d'environ deux semaines à l'intérieur de la procédure de 45 jours pour fournir leur réponse écrite aux organismes de coordination concernés.

La Banque a reçu 41 questions auxquelles elle a répondu en 2022-2023, contre 40 en 2021-2022 (**graphique 8**).

Graphique 8 : Questions reçues de la Chambre des communes et du Sénat, tendance sur cinq ans



Motions portant production de documents

Les avis de motions portant production de documents ressemblent à des questions écrites en ce sens qu'ils constituent des demandes de renseignements du gouvernement. Si elles sont adoptées, ces motions deviennent un ordre officiel de fournir certains documents à la Chambre des communes.

En 2022-2023, la Banque a reçu et répondu à une motion parlementaire portant production de documents.

Activités d'accès à l'information à la Banque

Fonds de renseignements

Pour aider les personnes à faire une demande d'accès à l'information, la Banque publie un inventaire de ses fonds de renseignements sur son site Web. Ce répertoire public, appelé *Info Source*, décrit les

fonctions, les programmes et les activités de la Banque, ainsi que les catégories de documents et de fichiers de renseignements personnels qui s'y rattachent.

Les catégories de documents, en particulier, détaillent les types de documents et de renseignements créés, saisis et conservés dans le cadre des activités de la Banque qui sont accessibles en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Aucun grand changement n'a été apporté aux descriptions des documents en 2022-2023.

Divulgence proactive

Dans l'esprit du renforcement de la transparence et de la responsabilité dans l'ensemble du secteur public, et conformément à la *Loi*, la Banque publie de manière proactive les informations suivantes sur son site Web :

- [Renseignements concernant les frais de voyage et d'accueil](#)
- [Copies de rapports déposés au Parlement](#)

La Banque publie également sur son site Web des informations sur les [contrats d'une valeur supérieure à 100 000 dollars](#).

Les départements concernés récupèrent les informations destinées à une publication proactive auprès des référentiels de la Banque et vérifient ensuite l'exactitude de ces informations. Les départements collaborent avec les Communications pour l'examen et la publication, le cas échéant.

En 2022-2023, tous les documents et rapports que la Banque doit divulguer de manière proactive (100 %) ont été publiés dans les délais prescrits par la loi.

Améliorer l'accès à l'information

La Banque s'est engagée à rendre les renseignements organisationnels accessibles au public, notamment par l'entremise du programme d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Le Service de l'AIPRP s'efforce de rendre la prestation des services d'accès à l'information aussi harmonieuse que possible, et examine régulièrement les processus pour les améliorer. À l'heure actuelle, le Service entreprend une initiative pluriannuelle pour moderniser son système de gestion des cas afin d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes et l'accès du public.

La Banque s'est également engagée à favoriser l'inclusion des peuples autochtones, reconnaissant sa responsabilité de faire avancer les objectifs de la réconciliation économique, tels que recommandés par la Commission de vérité et réconciliation. Afin de rendre l'accès aux renseignements plus inclusif et de faciliter la prestation de services culturellement adaptés aux demandeurs autochtones, nous encourageons le personnel à suivre la formation de sensibilisation aux réalités des cultures autochtones de la Banque.

Le Service de l'AIPRP surveille également de près les tendances relatives aux demandes d'accès à l'information reçues afin de déterminer les types de renseignements qui sont fréquemment demandés, et d'évaluer la faisabilité de rendre ces renseignements accessibles par d'autres moyens.

Application de la *Loi*

Code de conduite professionnelle et d'éthique

La Banque s'est engagée à appliquer les règles de conduite personnelles et professionnelles les plus élevées. Ses employés sont tenus chaque année de confirmer qu'ils ont pris connaissance du Code de conduite professionnelle et d'éthique et qu'ils s'y conforment. Dans le Code, la Banque reconnaît et accepte sa responsabilité de conférer à toute personne ou à toute société au Canada le droit d'accéder à l'information contenue dans les documents relevant de la Banque. On rappelle aux employés leurs responsabilités en ce qui concerne la gestion de renseignements institutionnels, et ils sont tenus de reconnaître leurs responsabilités et obligations en vertu de la *Loi* dans le cadre de cet exercice annuel.

Formation du personnel de la Banque

En tant qu'employés d'une institution fédérale, tous les membres du personnel de la Banque sont tenus de respecter les principes de la *Loi*, et tous doivent être prêts à appuyer le traitement des demandes d'accès à l'information dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Afin de leur faire connaître leurs rôles et responsabilités, tous les employés reçoivent une formation obligatoire sur l'AIPRP sous la forme d'un module d'apprentissage virtuel dans le cadre du processus d'intégration de la Banque. En 2022-2023, 658 employés ont suivi le module de sensibilisation à l'AIPRP.

Le Service de l'AIPRP offre également des séances de formation et de sensibilisation virtuelles et en personne au personnel de la Banque. Ces séances portent sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, ainsi que sur les meilleures pratiques en matière de gestion des renseignements institutionnels. Le personnel peut également demander des séances ciblées ou des ateliers plus intensifs sur tout sujet lié à l'accès à l'information. En 2022-2023, le Service de l'AIPRP a offert 13 séances à 108 participants dans l'ensemble des départements de la Banque (comparativement à 15 séances à 113 participants en 2021-2022).

Suivi des changements législatifs

Le Service de l'AIPRP surveille de façon proactive divers réseaux d'information afin de cerner tout changement législatif à venir qui pourrait avoir une incidence sur la Banque. Cette approche proactive permet à la Banque de planifier efficacement et de mettre en œuvre les changements structurels ou opérationnels nécessaires en temps opportun pour assurer la conformité de la Banque.

Formulation de conseils stratégiques

En tant qu'experts de l'institution en matière d'accès à l'information, le Service de l'AIPRP doit veiller à ce que les considérations en matière d'accès à l'information soient prises en compte dans les processus décisionnels de la Banque.

En 2022-2023, le Service de l'AIPRP a participé à divers comités de gouvernance internes pour formuler en temps utile des commentaires aux principaux intervenants au sujet des politiques et des pratiques de la Banque en matière de gestion des données et de l'information. Cela comprend d'importantes

initiatives de la Banque, comme la supervision de fournisseurs de services de paiements de détail et la recherche sur une éventuelle monnaie numérique de banque centrale.

Le Service de l'AIPRP a également collaboré avec les principales parties prenantes pour établir et communiquer des normes de conservation appropriées pour les différents outils de collaboration avec les parties prenantes externes, en rappelant que les renseignements enregistrés dans les outils de collaboration sont accessibles en réponse aux demandes d'AIPRP.

Le Service de l'AIPRP continue de former le personnel de la Banque au sujet de la prise en charge des risques, en particulier les intendants et les propriétaires de données, et de leurs responsabilités quant au respect des principes de la *Loi sur l'accès à l'information* dans le cadre de leurs activités courantes.

Environnement opérationnel

Contraintes liées aux ressources

En 2022-2023, la Banque a continué à traiter un volume élevé de demandes relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels présentées (AIPRP), ainsi qu'un volume élevé de demandes internes de conseils stratégiques. Les retards dans le traitement des demandes officielles sont attribuables, en grande partie, à cette lourde charge de travail du côté de l'équipe de l'AIPRP et des autres employés de la Banque qui appuient l'application des lois.

Le Service de l'AIPRP consacre actuellement plus de ressources et de temps à de nouvelles façons plus ciblées d'appuyer les initiatives novatrices de la Banque en matière de données et d'évaluer les risques associés à la protection des renseignements personnels, tout en s'acquittant de ses responsabilités pour donner suite aux demandes d'information du public. Ce virage dans l'attribution des ressources est reflété à la section 11 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* et à la section 12 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, respectivement.

Le Service de l'AIPRP a pris des mesures pour renforcer la capacité des ressources en 2022-2023 en ajoutant à ses effectifs deux postes à temps plein liés au projet. Toutefois, comme ces postes n'ont été pourvus qu'après la période visée de 2022-2023, ils seront comptabilisés en 2023-2024.

Impacts de la COVID-19

Le Service de l'AIPRP s'est pleinement ajusté aux nouvelles façons de travailler dans la foulée de la pandémie de COVID-19. Aucune incidence majeure n'est à signaler.

Annexe A: Délégation de pouvoirs

BANK OF CANADA
BANQUE DU CANADA

June 3, 2020

To: Jeremy Farr
General Counsel & Corporate Secretary

From: Tiff Macklem
Governor

Lesley Ryan
Deputy Corporate Secretary and Senior Director, Compliance
Access to Information and Privacy Coordinator

Subject: Delegation of Authority under the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*

The Governor of the Bank of Canada, pursuant to section 73(1) of the *Privacy Act* and section 95(1) of the *Access to Information Act*, hereby designates the persons holding the positions set out on the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Governor as the head of a government institution, under the section of the *Act* set out in the schedule opposite each position.

Schedule

Position	<i>Privacy Act</i> and regulations	<i>Access to Information Act</i> and regulations
General counsel & corporate secretary	Full authority	Full authority
Deputy corporate secretary and senior director, compliance/ Access to information and privacy coordinator	Full authority	Full authority
Director ATIP	15, and mandatory provisions of 26 for all records*	8(1), 9(1) and (2), 11(2), and the mandatory provisions of 19(1) for all records*

(Governor, Tiff Macklem)

(Date)

*refer to attached 'Table of Specific Delegation'

Table of Specific Delegation*Responsibility Delegated to Director ATIP — *Privacy Act*

Sections	Description	Position
15	Extend time limit for responding to request for access	Director ATIP
26	May refuse to disclose information about another individual, and shall refuse to disclose such information where disclosure is prohibited under section 8	Director ATIP

*Responsibility Delegated to Director ATIP — *Access to Information Act*

Sections	Description	Position
8(1)	Transfer of request	Director ATIP
9(1) and (2)	Extensions of time limits	Director ATIP
11(2)	Fees	Director ATIP
19(1)	Personal information	Director ATIP

Reference***Extracts of the Privacy Act (R.S.C., 1985, c. P-21)*****Delegation by head of government institution**

73 (1) The head of a government institution may, by order, delegate any of their powers, duties or functions under this Act to one or more officers or employees of that institution.

Extracts of the Access to Information Act (R.S.C., 1985, c. A-1)**Delegation by head of government institution**

95 (1) The head of a government institution may, by order, delegate any of their powers, duties or functions under this Act to one or more officers or employees of that institution.

Annex B: Rapport statistique 2022-2023 sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution:	Banque du Canada
Période d'établissement de rapport:	01/04/2022 to 31/03/2023

Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombres de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		40
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		17
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	10	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	7	
Total		57
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		32
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		25
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	14	
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	11	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	3
Refus de s'identifier	35
Total	40

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	23
Poste	17
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	40

Section 2: Demandes informelles**2.1 Nombre de demandes informelles**

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		9
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		9
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		4
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		5

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	7
Poste	2
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	9

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
1	2	1	0	0	0	0	4

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1	69	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniées informellement

Moins de 100 pages recommuniées		De 100 à 500 pages recommuniées		De 501 à 1 000 pages recommuniées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniées		Plus de 5 000 pages recommuniées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
0	0	1	353	0	0	2	2298	0	0

Section 3: Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	3	0	0	0	0	3
Communication partielle	0	0	0	1	7	1	4	13
Exception totale	0	1	0	1	0	0	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	8	0	0	0	0	0	8
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	5	1	0	0	0	0	0	6
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	10	3	2	7	1	4	32

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	1	16(2)	0	18(a)	3	20.1	0
13(1)b)	2	16(2)a)	0	18(b)	2	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18(c)	4	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	5	18(d)	5	21(1)a)	10
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	13
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	2
14(a)	1	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14(b)	1	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	7	22.1(1)	0
15(1) – A.I.*	6	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	2

15(1) – Déf.*	0	16.3	0	20(1)(b)	4	23.1	0
15(1) – A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	4	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I.: Affaires internationales

Déf.: Défense du Canada

A.S.: Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	2	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68(b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68(c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2(a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	1
68.2(b)	0	69(1)e)	1	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	16	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
2650	1809	24

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	8	247	3	620	2	1653	0	0	0	0
Exception totale	1	1	1	126	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	18	251	4	746	2	1653	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0

Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	8	10
Exception totale	0	1	1	2
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	2	1	9	12

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	25
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	78.125

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement/ Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
7	4	1	1	1

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	2	2
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	3	3
Total	0	7	7

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5: Prorogations**5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes**

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	3	0	0	0
Communication partielle	11	1	5	2
Exception totale	1	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0

Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	15	1	5	2

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	5	0	1	2
31 à 60 jours	4	1	4	0
61 à 120 jours	6	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
365 jours ou plus	0	0	0	0
Total	15	1	5	2

Section 6: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	32	\$160.00	0	\$0.00	1	\$5.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	32	\$160.00	0	\$0.00	1	\$5.00

Section 7: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	33	3700	1	78

En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	9	3287	0	0
Total	42	6987	1	78
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	32	2802	1	78
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	3	1107	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	7	3078	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	5	5	2	3	0	0	0	15
Communiquer en partie	2	0	4	1	3	2	2	14
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	1	0	0	0	1
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	0	1	0	0	0	0	2
Total	8	5	7	5	3	2	2	32

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	1	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0

121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9: Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
3	4	2

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Compte rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	4	0	0

Section 10: Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 – en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11: Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information***11.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$683,518
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$13,276
• Contrats de services professionnels	\$9,911	
• Autres	\$3,365	
Total		\$696,794

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	7.730
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.153
Étudiants	0.000
Total	7.883

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire 2022-2023 sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution:	Banque du Canada
Période d'établissement de rapport:	2022-04-01 to 2023-03-31

Section 1: Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	0

Section 2: Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

Section 3: Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	14	3	17
Reçues en 2021-2022	0	5	5
Reçues en 2020-2021	0	2	2
Reçues en 2019-2020	0	1	1
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	14	11	25

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	1
Reçues en 2021-2022	0

Reçues en 2020-2021	2
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	3

Section 4: Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	1	0	1
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	1	0	1

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	1
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	2

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022–2023?	Non
--	-----

Section 6: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022–2023?	0
---	---